



# ZOOM

N°14 décembre 2023

 **Faites un geste pour l'environnement :**  
**donnez une deuxième vie à votre sapin de Noël** 



Afin de faciliter la démarche des habitants et qu'aucun sapin ne soit déposé dans la rue et ne constitue un dépôt sauvage, la commune de Anse organise la collecte des sapins de Noël du 29 décembre 2023 au 15 janvier 2024 dans 4 points de collecte.



### Sont acceptés

✓ Les sapins naturels

### Ne sont pas acceptés :

- ✗ Tous les sacs tissus et plastiques
- ✗ Les sapins naturels floqués colorés.
- ✗ Les guirlandes et autres décorations.
- ✗ Les pots en plastique ou en terre.



Les **sapins collectés** sont broyés par les services techniques de la ville avec les végétaux élagués.

La commune propose de mettre à disposition des habitants ces copeaux **samedi 10 février 2024 de 9h à 12h** au local des Services Techniques (chemin de la Bordière)

- ➡ En dehors de cette opération, les sapins de Noël doivent être déposés en déchetterie.
- ➡ Le brûlage est interdit.

# 🌿 Environnement Gestion des déchets : Changement de jour dans la collecte du tri sélectif en 2024 🌿

En décembre 2023 la collecte du tri sélectif se fera exceptionnellement les **lundi 11 décembre, samedi 23 décembre et samedi 30 décembre**.

**A partir de janvier 2024 le ramassage de poubelles de tri sélectif se fera le JEUDI en semaine paire. Les poubelles seront sorties le mercredi soir et non plus durant le week-end.**

**La première collecte de tri sélectif en 2024 se fera jeudi 11 janvier.**



## RAPPEL !

**Les poubelles privées ne doivent pas rester sur la voie publique** pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

L'indiscipline de certains peut contraindre nos policiers municipaux à verbaliser, sauf à justifier d'une impossibilité réelle de ne pouvoir les rentrer dans les cours, jardins ou garages.

## Ramassage des ordures ménagères une seule fois par semaine à partir de 2024

**Il devient nécessaire de réduire le ramassage des ordures ménagères en raison de** leur diminution en tonnage (- 5%), l'amélioration du tri sélectif par les ménages et la future mise en place du tri des biodéchets et dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial** adopté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Par conséquent, à partir de **janvier 2024** les ordures ménagères seront ramassées une seule fois par semaine, le **MARDI** à l'exception des établissements collectifs (EHPAD, écoles...), des commerces (supermarchés, restaurants...), des logements



## Biodéchets

Le tri des biodéchets **se généralise en 2024** conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020.

La communauté de communes mettra à disposition de chaque ménage un composteur courant 2024